

**Convention financière pour l'attribution d'une avance de trésorerie  
à titre de fonds de roulement remboursable à la dissolution  
de l'association - Approbation**

**Entre les soussignés :**

**L'Association Agence Locale de l'Energie de Bordeaux**, association de type Loi 1901, déclarée en Préfecture le 24 janvier 2007 et dont le siège social est situé «Les Jardins de Gambetta» - Tour 1- 74, rue Georges Bonnac - 33000 Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laure CURVALE, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 8 Mars 2007,

ci-après désignée « l'Association »

**Et :**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0048 du 19 février 2010, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex.

ci-après désignée « la Communauté »

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association « Agence Locale de l'Energie » a recours à un fonds de roulement pour pallier les décalages dans le temps entre les charges de la structure et le versement de créances certaines.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a donc décidé, en sa qualité de membre fondateur de l'association, d'accorder une aide financière consistant en une avance de trésorerie d'un montant de 30.000 €

### **ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT**

La Communauté s'acquittera de sa contribution en une seule fois, à dater de la signature de la présente convention et de son dépôt auprès du contrôle de légalité.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Cette contribution sera remboursée en cas de dissolution de l'association.

Il est demandé à l'association de procéder, si nécessaire, à la modification de ses statuts de manière à préciser les conditions de restitution de cette avance de trésorerie en cas de dissolution de l'association.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'à la dissolution de l'association, entraînant de fait le remboursement par celle-ci de l'avance de trésorerie.

### **ARTICLE 5 – CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux compétent.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le :

pour l'Agence Locale de l'Energie  
la Présidente,

pour la Communauté Urbaine  
de Bordeaux  
le Président,

Laure CURVALE

Vincent FELTESSE